Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_078-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET et SÉVERAC

Séance du
4 mai 2023
Acte n° **2023-078**

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BEAUFORT
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO
M. RIVIER a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme STEMER

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme VITET Martine

Date de la convocation :
25 avril 2023

Thème : 8.9 - CULTURE

Objet : Donation de deux œuvres artistiques à la Mairie de Fonsorbes par M. Nikiforos COUVARAS

M. BARBA Jean-Luc, Conseiller délégué à la Culture, expose au Conseil Municipal que la ville de Fonsorbes a exposé en 2022 une partie des œuvres sculptées et dessins de M. Nikiforos COUVARAS, sculpteur contemporain. Cet artiste a réalisé pour la ville, en 1991, le monument commémorant les parachutages de la résistance durant la seconde guerre mondiale.

A la suite de cette exposition, au regard des liens déjà anciens qui lient M. Nikiforos COUVARAS à la commune de Fonsorbes depuis 1991 et aux très bons échanges dans le cadre de la préparation de cette exposition et des animations avec les scolaires réalisées, l'artiste a proposé de faire don à la Mairie de Fonsorbes de deux œuvres artistiques, à savoir les deux sculptures suivantes :

- Une sculpture "l'envol" (1m90 x 1m42 x 40 cm)
- Modèle en plâtre pour l'oiseau du monument commémoratif de la place du Trépadé (12 x 21 cm)

Aussi, M. BARBA Jean-Luc propose au Conseil Municipal d'approuver la donation à la Mairie de Fonsorbes des deux œuvres artistiques désignées ci-dessus par M. M. Nikiforos COUVARAS.

Le donataire a l'obligation de respecter l'intégrité de l'œuvre comme sa paternité. Il a l'obligation de l'entretenir en vue de sa conservation.
En raison de son caractère inaliénable, l'œuvre ne peut être vendue ou donnée à un tiers, sauf accord préalable exprès de l'artiste ou de ses ayants-droits.
Le donataire sera propriétaire de l'œuvre présentement donnée à compter de ce jour.
Il en aura la jouissance également à compter de cette même date.
Le donataire est autorisé à exposer l'œuvre au public dans le cadre de sa politique culturelle.
Selon le Code du Patrimoine (article L 122-2 -version en vigueur depuis le 24 février 2004-), les règles fiscales applicables aux dons et legs d'œuvres d'art, de monuments ou d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés ou de manuscrits, destinés à figurer dans une collection publique et consentis aux établissements pourvus de la personnalité morale, autres que ceux mentionnés au I de l'article 794 du Code Général des Impôts, sont fixées au 1° de l'article 795 du Code Général des Impôts.

Entendu l'exposé de M. BARBA Jean-Luc, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la donation à la Mairie de Fonsorbes des deux œuvres artistiques désignées ci-dessus par M. Nikiforos COUVARAS.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 031-213101876-20230504-2023_078-DE

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
VITET Martine

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 10 MAI 2023